

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1388

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

794 700 211 RCS Paris.

CAD+.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital : 5000.00 EUR.

Adresse : 1, boulevard Saint Martin, 75003 Paris.

Précédent propriétaire : 502 706 005 RCS Pontoise. **AVISTA CONSULTANTS.**

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : CAD+ Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 1 boulevard Saint Martin 75003 Paris Capital : 5000.00 EUR Numéro unique d'identification : 794700211 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbée : AVISTA CONSULTANTS Forme : Société à responsabilité limitée à associé unique Adresse du siège : Espace Godard, route Nationale 370 95500 Gonesse Capital : 2000.00 EUR Numéro unique d'identification : 502706005 Lieu d'immatriculation : Pontoise. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 197185.00 EUR - passif de 123494.00 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : la société CAD +, société absorbante, absorbante, étant propriétaire de la totalité des 500 parts de la société AVISTA CONSULTANTS, société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, David SANGLIER, ès-qualité, déclare que la société CAD+, société absorbante, renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite société absorbée. Il n'y pas lieu de procéder à un rapport d'échange et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 73 691 euros et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 500 parts de la société AVISTA CONSULTANTS, société absorbée, dont elle était propriétaire, soit 51 000 euros différence par conséquent égale à 22 691 euros. Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un vrai mali, et devant être comptabilisé en charges dans le résultat financier Prime de fusion: Néant (fusion simplifiée). Date du projet commun de fusion : 17.06.2020. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société CAD+ : 14.10.2020 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société AVISTA CONSULTANTS : 14.10.2020 (au greffe du tribunal de commerce de Pontoise)..